

Réunion préparatoire du 19 novembre 2007

Ordre du jour :

Comment aborder les questions posées lors de la séance du groupe de travail thématique du 22 octobre ?

Les questions relatives au programme relèvent de la compétence du maître d'ouvrage

- Le contrat qui lie le maître d'œuvre à la Ville de Paris est régi par les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée
- Le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. La maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la Canopée est confiée pour le moment à la Direction du Patrimoine et de l'architecture de la Ville
- Selon la loi MOP, les questions relatives à la localisation, au programme, à l'enveloppe financière et au financement relèvent de la seule compétence du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre ne doit donc pas être sollicité sur ces questions.
- Il définit donc les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique...

Le maître d'œuvre doit être sollicité sur des objectifs de programme précis, coordonnés et validés

- Selon la loi MOP, la mission du maître d'œuvre est d'apporter une réponse architecturale technique et économique au programme.
- Il appartient donc au maître d'ouvrage et plus particulièrement au conducteur de l'opération de préciser les objectifs de programme, d'assurer leur cohérence et de les faire valider avant de les transmettre au maître d'œuvre. Le conducteur d'opération est par définition le seul médiateur entre la concertation publique et le maître d'œuvre.
- Les éléments de mission : esquisse, études d'avant projet, études de projet, assistance à la passation de contrats de travaux direction de l'exécution, assistance aux opérations de réception.

Esquisse

- Traduire les éléments majeurs du programme en présenter les dispositions générales
- Indiquer les délais approximatifs de réalisation exprimer leurs compatibilité avec l'enveloppe financière du maître d'ouvrage indiquer les mises au point de programme.

Avant projet

- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments de programme et leurs surfaces
- Apprécier les volumes intérieurs et leur aspect extérieur
- Proposer les dispositions techniques et les performances à atteindre

- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- C'est en avant projet définitif que les surfaces sont détaillées et les dimensions de l'ouvrage fixées.

Projet

- Préciser par des plans coupes élévation les différents les éléments de la construction, la nature des travaux
- Le dimensionnement et l'encombrement de tous les éléments de structure, les matériaux et les conditions de mise en œuvre.
- Préciser les tracés, des alimentations et évacuation des fluides.
- Déterminer le coût d'exploitation

Le calendrier des études de la « Canopée »

- Achèvement de l'esquisse : 14/12/07
- Validation de l'esquisse : 10/01/07
- Achèvement de la première partie de l'avant projet sommaire (fonction et organisation des espaces : 01/04/08
- Dépôt du permis de construire : 28/11/08
- Validation de l'APD : 24/02/09
- Validation du projet : 23/10/09

Hiérarchiser questions à traiter dans le cadre de la concertation

Questions posées pendant la séance du 22 octobre 2007 :

- 1/ Quelles circulations seront aménagées entre jardin et pôle transport? (question traitée dans le cadre du GTT circulations verticale)
- 2/ Articulation jardin / forum, interpénétration du jardin et de la Canopée ? question différée en attente de l'avancement de la mise au point de l'esquisse).
- 3/ Contrôler les flux de vents sous la canopée ? (question à traiter dans le cadre de l'avant projet)
- 4/ Comment fait on ruisseler l'eau sur la Canopée ? (explication donnée lors de la séance du 22 octobre, à préciser dans le cadre des études d'avant projet)
- 5/ Que deviennent les flux piétons dans le jardin ? (en attente avancement suffisant des études d'avant projet)
- 6/ Passerelle élargie ou supprimée ?
- 7/ Peut-on faire une échancrure dans le toit ? (les questions de ventilation d'éclairage et de désenfumage ne nécessitent à priori pas une telle opération qui serait contraire au parti architectural retenu par le jury.
- 8/ Mettre en veilleuse le projet de jardin pendant la mise au point du projet de la canopée ? (question qui ne relève pas de la mise au point de l'esquisse de la « Canopée »)
- 9/ Quel est le statut de la place basse pendant la nuit ?

- 10/ La Canopée deviendra-t-elle un four en été ? (l'étude de l'apport solaire sera réalisée pendant la mise au point de l'avant projet)
- 11/ Faut il un axe central ? (c'est le parti architectural retenu. La question a été tranchée par le jury de concours)
- 12/ Conflit entre enfants du conservatoire et adultes du café du 21^e siècle.

Les questions 6, 7 et 12 méritent d'être développés dès le stade de l'esquisse.

Question à développer pendant la prochaine séance (3/12/07)

Afin d'éclairer le choix du maître d'ouvrage, importe de préciser et développer, selon, les requérants,

- Ce qui pourrait s'opposer à la réalisation de la passerelle
- Ce qui pourrait s'opposer à l'implantation des cafés sur le jardin
- Les contraintes de liaison entre les équipements culturels, notamment le conservatoire et la bibliothèque